

## CODE DE CONDUITE SCANIA POUR LES FOURNISSEURS

Une gestion d'entreprise responsable est une priorité absolue chez Scania. La notion de durabilité est fermement ancrée dans nos valeurs fondamentales et notre exigence d'un processus d'amélioration continue. Le Code de conduite Scania pour les fournisseurs définit les exigences minimales qui s'appliquent à toutes les relations commerciales entre Scania et ses fournisseurs. Toutes les sections dans lesquelles le verbe "devoir" est utilisé contiennent des exigences, tandis que le verbe "devoir" désigne des recommandations.

Les exigences du Code de conduite des fournisseurs de Scania sont basées, entre autres, sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence raisonnable pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), le code de conduite pour les partenaires commerciaux du groupe Volkswagen, le code de conduite TRATON pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux, les lignes directrices de l'initiative "Drive Sustainability" ainsi que les normes et valeurs internes, telles que la politique de Scania en matière de droits de l'homme. Si la législation locale et/ou les conventions collectives applicables prévoient des dispositions plus strictes pour les fournisseurs et/ou les sous-traitants de Scania que le Code de conduite des fournisseurs de Scania, ces lois et conventions collectives s'appliquent. Dans tous les cas où le Code de conduite des fournisseurs de Scania prévoit des dispositions plus strictes que la législation locale en vigueur, les exigences énoncées dans le présent document s'appliquent.

Le Code de conduite des fournisseurs de Scania s'applique à tous les fournisseurs de biens et de services et à leurs sous-traitants respectifs. Ces fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que les exigences énoncées dans le Code de conduite Scania pour les fournisseurs sont également respectées par l'ensemble de leur personnel, y compris les employés permanents, les intérimaires et les autres personnes qui effectuent directement ou indirectement certains travaux pour les fournisseurs et/ou sous-traitants concernés. Scania peut à tout moment demander à ses fournisseurs de s'auto-évaluer et se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect du Code de conduite Scania pour les fournisseurs par le fournisseur. Les contrôles effectués dans ce contexte doivent toujours être conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des données. Les fournisseurs doivent coopérer à ces audits et divulguer tous les documents et informations demandés.

Le respect des exigences énoncées dans le présent document constitue pour Scania un élément essentiel des relations contractuelles établies. Scania se réserve le droit de résilier le contrat concerné sans préavis pour un motif justifié si le fournisseur ne respecte pas les exigences mentionnées et n'est pas disposé à prendre les mesures correctives nécessaires.



## Droits de l'homme et des travailleurs

Scania est convaincu que tous les individus doivent être traités avec respect et dignité. Les employeurs ont une grande influence sur le bien-être de leurs employés et ont donc quelques obligations importantes à cet égard. Scania et ses fournisseurs sont tenus de respecter les droits de l'homme et de prendre des mesures correctives s'ils ont causé ou contribué à des violations des droits de l'homme. Les droits du travail sont des droits de l'homme au travail. En tant qu'entreprise responsable et durable, Scania fixe des normes élevées dans ce domaine et attend la même chose de ses fournisseurs.

## Discrimination

Les employés doivent être sélectionnés, recrutés et promus sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences. Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination sur la base du sexe, de l'âge, de la religion ou d'une autre croyance, de la caste, de l'origine sociale, du handicap, de l'état de santé, de l'ethnie, de l'origine d'un pays ou d'un territoire donné, de la nationalité, de la langue, de l'appartenance à un syndicat ou à une autre organisation légale, de l'adhésion à un parti ou d'une opinion politique, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre, des responsabilités familiales, de l'état civil, de la maladie, de la grossesse ou de toute autre circonstance susceptible d'entraîner une discrimination.

Les fournisseurs doivent respecter les droits des minorités, des groupes vulnérables et des communautés locales à des conditions de vie décentes : Cela inclut le droit à la terre, le droit d'accès à l'eau potable et à d'autres ressources naturelles, ainsi que le droit de pratiquer leur culture.

## Harcèlement moral

Les fournisseurs doivent s'engager à fournir un lieu de travail exempt de harcèlement moral et à promouvoir un environnement social et sûr de respect des individus. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés ne soient pas soumis à des traitements inhumains d'un point de vue psychologique ou physique, à des punitions corporelles ou à des menaces, et à ce qu'aucune fausse promesse ne soit faite. Les fournisseurs doivent accorder la plus grande importance à la protection de l'intégrité physique et prendre des mesures appropriées pour garantir ce droit juridiquement protégé. Les fournisseurs veilleront à ce que toute complicité ou participation à des enlèvements, à des actes de torture, à des homicides ou à des actes similaires soit exclue dans leur domaine de responsabilité et à tous les niveaux de leur chaîne d'approvisionnement, et que leurs mesures disciplinaires n'incluent pas de châtiments corporels. En outre, les fournisseurs veillent également à ce que les violations des droits de l'homme et les abus, tels que les violences sexuelles, ou les crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou le génocide soient interdits dans leur domaine de responsabilité et dans tous les secteurs de leur chaîne d'approvisionnement.

## Diversité et inclusion

Les fournisseurs doivent encourager le développement d'une culture inclusive dans laquelle la diversité est valorisée. La diversité doit être encouragée chez tous les employés, à tous les niveaux hiérarchiques, ce qui concerne en particulier le sexe et l'âge ainsi que la diversité culturelle, ethnique et religieuse, mais ne se limite pas à ces domaines. Les fournisseurs doivent veiller à ce que tous les employés puissent participer avec toutes leurs compétences et exploiter pleinement leur potentiel afin de garantir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Les fournisseurs doivent entretenir une coopération avec des partenaires commerciaux diversifiés, en particulier lorsque leurs entreprises sont dirigées ou détenues par des minorités ou des femmes.

## Déploiement des forces de sécurité

Lorsqu'ils mènent des opérations de sécurité, les fournisseurs doivent donner la priorité à la protection des personnes. En outre, on attend d'eux qu'ils veillent à ce que l'engagement ou l'utilisation de forces de sécurité n'entraîne pas de violations des droits de l'homme. Les forces de sécurité employées doivent garantir la protection de la santé, de l'intégrité physique et de la vie, respecter le droit d'association et la liberté de réunion et ne pas pratiquer la torture ou des comportements inhumains ou dégradants. Les fournisseurs ne doivent pas soutenir, directement ou indirectement, les forces de sécurité privées ou publiques qui exercent un contrôle illégal sur les sites miniers, les routes de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, les fournisseurs doivent respecter les principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme définis dans les "Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'homme".

## Travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne sont pas impliqués dans une forme quelconque de travail forcé, de servitude pour dettes, de servitude, de traite des êtres humains, d'esclavage moderne ou de travail involontaire au sens de la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé ou obligatoire et de la convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé. Cela comprend tous les travaux et services que des personnes effectuent sous la menace d'une sanction pénale, sans avoir accepté de le faire de leur plein gré. Les exceptions prévues par l'OIT 29 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques s'appliquent. Il est attendu des fournisseurs qu'ils s'engagent de manière proactive dans la lutte contre le travail forcé et qu'ils fassent preuve d'une diligence particulière en ce qui concerne l'emploi direct ou indirect de travailleurs migrants et de travailleurs informels.

Les fournisseurs ne doivent pas tromper ou induire en erreur les travailleurs potentiels sur la nature du travail, et les employés ne doivent en aucun cas être tenus de payer au fournisseur ou à un intermédiaire des frais pour des vêtements de travail ou de protection, ou de prendre en charge d'autres coûts afin d'obtenir ou de conserver un emploi. S'il est établi que de tels frais ou coûts ont été payés, ils doivent être immédiatement remboursés à la personne concernée.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas retenir les originaux des pièces d'identité ou des documents de voyage des employés, restreindre de quelque manière que ce soit la liberté de mouvement de ces personnes ou exiger d'elles qu'elles logent dans des logements fournis par l'entreprise.

Les fournisseurs doivent conclure un contrat écrit avec tous leurs collaborateurs dans une langue qu'ils comprennent. Le contenu du contrat doit en outre être expliqué oralement en des termes clairement compréhensibles. Le contrat doit indiquer sans ambiguïté le caractère volontaire de l'emploi ainsi que les possibilités de résiliation du poste. Les fournisseurs ne doivent engager que des travailleurs disposant d'un permis de travail dans le pays d'accueil.

## Travail des enfants

Le travail des enfants n'est en aucun cas acceptable et il est attendu des fournisseurs qu'ils s'engagent fermement à lutter contre le travail des enfants et à l'abolir. Le fournisseur ne doit pas employer, directement ou indirectement, d'enfants âgés de moins de 15 ans. Les exceptions prévues aux articles 6 et 7 de la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi s'appliquent. Les fournisseurs doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de formes interdites de travail des enfants et d'exploitation des enfants au sens de la convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

Les fournisseurs doivent disposer dans leur entreprise d'une politique sur le travail des enfants et d'un plan d'action correspondant. S'il est constaté qu'un enfant est employé dans la chaîne d'approvisionnement de Scania, Scania et les fournisseurs concernés sont conjointement responsables de prendre les mesures appropriées pour protéger l'enfant concerné.

Dans ce contexte, il est de la plus haute importance d'éviter que ces enfants ne soient ensuite contraints à des formes plus néfastes de travail forcé, comme la prostitution ou le trafic de drogue.

## Jeunes travailleurs

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés légalement considérés comme jeunes (moins de 18 ans) n'effectuent pas d'heures supplémentaires ou de travail de nuit et qu'ils sont protégés contre des conditions de travail préjudiciables à leur santé, à leur sécurité et à leur développement, et contraires aux bonnes mœurs.

## Salaires et prestations sociales

Les fournisseurs doivent verser des salaires équitables qui permettent aux travailleurs et à leurs familles de bénéficier d'un niveau de vie décent, de répondre à leurs besoins fondamentaux et de disposer d'un montant mensuel dont ils peuvent disposer librement. Ces salaires et prestations sociales doivent correspondre aux salaires minimums légaux ou fixés par les normes industrielles, ou aux salaires convenus dans la convention collective concernée, selon celle des conventions mentionnées qui prévoit les salaires les plus élevés. Les salaires et les avantages sociaux doivent être versés en temps voulu, à intervalles réguliers et de manière transparente.

Le niveau de salaire doit refléter les compétences et les qualifications existantes et correspondre aux heures de travail régulières. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées en conséquence.

Les fournisseurs ne doivent pas retenir des paiements, retenir des pénalités ou effectuer d'autres déductions sur les salaires, à moins que cette pratique ne soit imposée par la loi ou par une convention collective.

## Horaires de travail

Conformément à la convention n° 1 de l'OIT sur les heures de travail dans l'industrie, les fournisseurs doivent veiller à ce qu'une semaine de travail régulière ne dépasse pas 48 heures. Les heures supplémentaires volontaires sont autorisées dans des situations d'urgence sur des périodes plus courtes. Toutefois, même dans ce cas, les heures de travail ne doivent pas dépasser 60 heures par semaine et par personne. Les fournisseurs doivent veiller à ce que des pauses régulières puissent être prises pendant la journée de travail et doivent garantir des congés annuels payés et au moins un jour de congé tous les sept jours, sauf exceptions prévues par les conventions collectives. Par souci de clarté, il convient de noter ce qui suit : Si la législation locale et/ou les conventions collectives prévoient des conditions plus favorables pour les employés que celles mentionnées ci-dessus, celles-ci prévalent sur les dispositions mentionnées ici, comme indiqué précédemment.

## Liberté d'association et autonomie de négociation

Les fournisseurs doivent respecter le droit fondamental des employés de créer librement, volontairement et sans subir d'influence des syndicats et des représentations du personnel de leur choix, d'y adhérer ou non et de mener des négociations collectives. Ce droit comprend également l'élection d'organes de représentation chargés de défendre leurs intérêts sur le lieu de travail et le droit de grève. Dans les pays où ces possibilités sont limitées par la législation locale, il convient de trouver d'autres moyens légaux de participation et d'organisation des employés. A cette fin, tous les fournisseurs doivent prévoir des possibilités de dialogue social constructif avec les représentants des employés.

## Pas d'expulsion illégale

Les fournisseurs doivent se conformer à l'interdiction de l'expulsion et de la privation illégales de terres, de forêts et d'eaux au cours de la phase d'acquisition, de développement ou d'utilisation à d'autres fins de terres, de forêts et d'eaux.

## Défenseurs des droits de l'homme

Les fournisseurs ne doivent pas menacer, intimider, agresser physiquement ou poursuivre juridiquement les défenseurs des droits de l'homme, ni tolérer de telles actions. Le terme "défenseur des droits de l'homme" inclut, entre autres, les représentants syndicaux et les activistes environnementaux.



## Approvisionnement responsable en matières premières

Les fournisseurs doivent exercer leur devoir de diligence, tel que défini dans les sections correspondantes des Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence ou des instruments équivalents, à tous les niveaux de leur chaîne d'approvisionnement en minerais. Cela inclut la mise en œuvre de politiques et de mesures d'identification des risques et la mise en place de mesures appropriées pour s'assurer que les minerais utilisés ne financent pas ou ne soutiennent pas, directement ou indirectement, les groupes armés non étatiques et les violations graves des droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage, par leur extraction, leur transport, leur traitement ou leur exportation. En outre, les fournisseurs doivent également s'engager en permanence à garantir la transparence de la chaîne d'approvisionnement en amont, jusqu'à l'extraction des matières premières. Les informations respectives sur les fonderies et les raffineries auxquelles les fournisseurs ou les sous-traitants font appel doivent être communiquées à Scania sur demande. Les fournisseurs ne doivent utiliser que des matières premières provenant de fonderies et de raffineries qui répondent aux exigences des Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence en vue de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, tels que définis par la Responsible Mineral Initiative (RMI) ou des organisations similaires. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables et appropriées pour exclure de leur chaîne d'approvisionnement l'utilisation des minerais extraits par l'exploitation minière en eaux profondes.

## Santé et sécurité

Scania est convaincu qu'un lieu de travail sain et sûr constitue la base du bien-être de ses employés. Scania estime également qu'une attention appropriée portée à ses employés contribue à la création d'une organisation durable et améliore la qualité, la productivité et la rentabilité. Les fournisseurs doivent toujours respecter la législation en vigueur en matière de santé au travail, de sécurité et de prévention des incendies.

## Gestion des risques pour la santé et la sécurité

Les fournisseurs doivent établir un processus systématique d'identification, d'évaluation, de suivi, de contrôle et de hiérarchisation des risques et dangers pour la santé liés au travail, ainsi que d'amélioration de la protection de la santé au travail, de la sécurité et de la prévention des incendies. Dans tous les cas, ce processus doit également permettre le retour d'information et la participation des employés afin d'intégrer différentes perspectives et de tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience. Les fournisseurs doivent mettre à disposition des locaux adéquats et sûrs, adaptés à l'objectif des travaux effectués. Les employés doivent toujours avoir le droit de refuser des travaux dangereux et de signaler de telles situations sans craindre de conséquences négatives.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que tous les employés disposent d'un équipement de protection individuelle approprié, de dispositifs de sécurité pour les machines et d'instructions facilement accessibles sur leur utilisation correcte. Ces instructions doivent être communiquées à l'ensemble du personnel concerné et leur compréhension doit être assurée.

En cas de risques sanitaires liés au travail, tels que les pandémies, les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leur personnel et leur entreprise. Par conséquent, toutes les mesures prescrites par les autorités locales doivent être pleinement suivies et respectées.

## Plan d'urgence

Les fournisseurs doivent évaluer le risque d'accident existant afin de pouvoir atténuer, éliminer et/ou limiter les dangers qui en découlent. Un plan d'urgence doit être élaboré et, le cas échéant, mis en œuvre pour chaque situation dangereuse. Tous les employés doivent être informés des dangers liés à leurs propres opérations, de la manière dont ils peuvent les éviter et de la façon dont ils doivent se comporter dans différentes situations de crise.



Les fournisseurs doivent disposer de systèmes d'extinction d'incendie, de sorties de secours, d'issues de secours, de matériel de premiers secours, de plans d'urgence, de points de rassemblement d'urgence, de procédures d'alarme et de panneaux d'avertissement en nombre suffisant dans toutes les zones de l'entreprise, qui soient pleinement opérationnels et facilement accessibles.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il y a toujours des employés formés à la prévention des atteintes à la santé liées au travail, aux premiers secours, à la prévention des incendies et à l'intervention en cas de crise, présents sur le lieu de travail et suffisamment visibles. Le comportement à adopter dans différentes situations de crise doit être entraîné à intervalles réguliers.

## Accidents et quasi-accidents

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes et des procédures de signalement pour enquêter sur les accidents, les quasi-accidents et les situations dangereuses et prendre les mesures qui s'imposent. Les supérieurs hiérarchiques ainsi que les collaborateurs doivent être informés des accidents et des quasi-accidents et comprendre l'importance du travail de prévention et des mesures correctives dans leur travail quotidien. Les fournisseurs doivent en outre s'engager à améliorer en permanence les objectifs par rapport aux indicateurs de performance. En cas d'accident, il faut toujours apporter les premiers secours et faire appel à une assistance médicale.

## Locaux

Les fournisseurs doivent mettre à disposition des locaux suffisamment grands, propres et sûrs ; cela comprend également les réfectoires, les possibilités de stockage des denrées alimentaires, les vestiaires et les zones de repos. Les employés doivent toujours avoir accès à de l'eau potable et à des toilettes. Dans la mesure du possible, les employées doivent avoir accès à des toilettes séparées.

Si la nature du travail nécessite la mise à disposition de locaux pour dormir, ceux-ci doivent être suffisamment grands, propres et sûrs. L'accès des travailleurs à ces locaux ne doit pas être restreint sans raison.

## Ergonomie sur le lieu de travail

Le fournisseur doit identifier les risques de charge ergonomique existants et la mesure dans laquelle ses employés y sont exposés. L'ergonomie de la charge comprend les conditions qui peuvent affecter les muscles et les articulations du corps humain, telles que la position de travail, les mouvements répétitifs, la charge physique et les positions de levage. Les employés concernés devraient être impliqués dans la conception ou le réaménagement des postes de travail.

## Comité de santé et de sécurité

Les fournisseurs doivent permettre une coopération fonctionnelle entre les employés et leurs supérieurs hiérarchiques afin d'améliorer continuellement la santé et la sécurité au travail. En outre, les fournisseurs doivent mettre en place des comités de santé et de sécurité avec une représentation du personnel pour gérer les problèmes de santé et de sécurité, même si la loi ne l'exige pas.

## Environnement

Il est de la responsabilité de tous, et en particulier des entreprises, de préserver notre planète pour les générations futures. Scania et ses fournisseurs doivent s'efforcer en permanence d'améliorer la performance environnementale de leurs produits et services et de réduire leur consommation de ressources naturelles. On attend des fournisseurs qu'ils aient une connaissance approfondie de leurs propres défis environnementaux et qu'ils optent toujours pour les alternatives les moins polluantes. Les fournisseurs doivent également se familiariser avec la politique environnementale de Scania et s'y conformer. Vous trouverez ce document sur [www.scania.com](http://www.scania.com).

## Décarbonisation

Les fournisseurs doivent définir, mesurer et fixer des objectifs, conformément aux domaines d'application 1, 2 et 3 de l'Accord de Paris sur le climat (le cas échéant, de préférence en termes d'objectifs basés sur la science), afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre à tous les niveaux de leur chaîne de valeur. En outre, les fournisseurs devraient, dans la mesure du possible, opter pour des sources d'énergie renouvelables et des matériaux recyclés et/ou à faible teneur en carbone.

Les fournisseurs qui approvisionnent Scania avec leurs produits doivent fournir à Scania, sur demande, des informations sur la consommation totale d'énergie en MWh et les émissions de carbone en tonnes (domaines d'application 1, 2 et 3), afin de permettre à Scania d'améliorer les indicateurs de performance environnementale de ses produits.

Scania a identifié quatre matériaux/composants "hotspot" qui génèrent la majorité des émissions de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise - les batteries, l'acier, l'aluminium et la fonte - et a développé des exigences spécifiques pour ces matériaux.

Les fournisseurs doivent respecter les exigences de décarbonisation décrites dans la dernière version du cahier des charges des hotspots concernés. Ces exigences visent principalement l'utilisation d'électricité sans combustible fossile, de matériaux recyclés et/ou de technologies à faible émission de carbone. La version la plus récente de ces spécifications d'exigences relatives aux zones sensibles est toujours disponible sur le portail des fournisseurs Scania.

## Pas d'impact sur la terre, l'eau, l'air et l'efficacité des ressources

Les fournisseurs ne doivent pas provoquer de modifications nocives du sol, de pollution de l'eau et de l'air ou d'émissions sonores nocives, ni consommer des quantités excessives d'eau, ce qui pourrait entraîner une détérioration importante des bases naturelles des denrées alimentaires et de l'eau potable ou de la santé humaine. Les fournisseurs doivent mettre en place et réglementer des mesures appropriées afin de réduire la consommation d'eau, de matières premières et de matériaux d'emballage.

## Économie circulaire et gestion des déchets

Les fournisseurs doivent prendre des mesures adéquates et appropriées pour la prévention des déchets, la réutilisation des ressources, le recyclage et l'élimination sûre et écologique des déchets résiduels, des produits chimiques et des eaux usées. Ces mesures doivent être appliquées en particulier dans les activités de développement et de production, tout au long de la durée de vie du produit, lors de son recyclage ultérieur en fin de vie, ainsi que dans d'autres activités. De cette manière, les fournisseurs se conforment aux accords internationaux sur le transport transfrontalier de déchets dangereux et, en particulier, à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989, ainsi qu'aux dispositions d'application en vigueur dans ce contexte au niveau national et international.

Dans la mesure où cela est techniquement possible et économiquement raisonnable, les fournisseurs doivent utiliser de préférence des matériaux secondaires dans leurs processus. Les fournisseurs doivent connaître le taux de recyclage de leurs produits et mettre cette information à la disposition de Scania sur demande.

Outre le respect de ces principes, les fournisseurs doivent également promouvoir et viser l'utilisation de systèmes basés sur l'économie circulaire. Cet objectif peut généralement être atteint en fermant le cycle de vie des matériaux, en optimisant la durée de vie des produits et en améliorant leur utilisation.

## Autorisation, évaluation et restriction de certaines substances

Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables, dans le cadre de la législation en vigueur et en tenant dûment compte des dispositions applicables chez Scania, afin d'éviter ou d'exclure l'utilisation de substances et de matériaux (tels que les substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) ayant des effets nocifs sur l'environnement ou la santé. Les fournisseurs doivent respecter en toutes circonstances les normes de Scania en matière de limitation des substances chimiques, que vous trouverez sur le portail des fournisseurs Scania.

Les fournisseurs doivent respecter les exigences des conventions internationales et d'autres instruments juridiques en ce qui concerne la production, l'utilisation, la manipulation et l'élimination de certaines substances (notamment celles prévues par la convention de Minamata sur la gestion du mercure du

10 octobre 2013 et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 23 mai 2001) ainsi qu'à la législation nationale et supranationale en vigueur dans ce contexte. Les fournisseurs doivent étiqueter leurs produits chimiques conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et, dans les pays européens, conformément au règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Les fournisseurs doivent établir des méthodes et des procédures appropriées et disposer de l'équipement adéquat pour importer, manipuler, étiqueter et stocker les produits chimiques en toute sécurité afin de minimiser leur impact négatif sur l'homme et l'environnement. Les fournisseurs doivent s'efforcer activement de réduire autant que possible le nombre de produits chimiques qu'ils utilisent et, lors de la sélection des produits chimiques, veiller à choisir ceux qui présentent le moins de risques pour la santé et l'environnement. Les fournisseurs doivent toujours procéder à des évaluations des risques et, avant d'utiliser de nouveaux produits chimiques, s'assurer activement que leurs effets négatifs sur l'homme et l'environnement sont réduits au minimum. Tous les employés qui travaillent avec des produits chimiques à risque doivent toujours avoir accès à des instructions à jour et à des formations spécifiques sur la gestion des risques et la préparation aux situations d'urgence.

## Eau

Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables et appropriées pour réduire la consommation d'eau sur leurs sites et/ou le long de leurs propres chaînes d'approvisionnement au strict nécessaire, en accordant une priorité particulière aux régions où la pénurie d'eau est notoire. Le droit d'accès à l'eau potable doit être respecté à tout moment. Les fournisseurs qui approvisionnent Scania en certains produits doivent être en mesure de fournir à tout moment, sur demande, des informations sur la consommation totale d'eau douce dans la zone de production.

Les mesures appropriées peuvent notamment inclure des mesures visant à réduire, réutiliser et recycler l'eau de manière ciblée à l'aide de méthodes de traitement responsables et efficaces des eaux usées, afin de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité globale de l'eau. Si nécessaire, les fournisseurs doivent veiller à ce que les personnes concernées par leurs opérations aient accès à de l'eau sûre et propre en quantité suffisante et d'une qualité acceptable pour leur usage personnel.

## Biodiversité

La protection de l'écosystème naturel, et en particulier la protection des habitats menacés de la faune sauvage, ainsi que l'utilisation durable des ressources naturelles doivent être assurées en toutes circonstances. Les fournisseurs doivent s'engager fermement à ce que leurs chaînes d'approvisionnement soient exemptes de déforestation et de conversion, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions internationales en matière de protection de la biodiversité. Ces dispositions internationales comprennent par exemple les recommandations et les résolutions du Centre for Biological Diversity (CBD) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les fournisseurs devraient en outre s'engager à traiter les animaux de manière éthique et humaine.

## Éthique

Scania s'est engagé à mener ses activités de manière éthique et conforme à la loi, et attend la même chose de ses fournisseurs. Les relations entre Scania et ses fournisseurs doivent toujours être empreintes de confiance et d'éthique. Il en va de même pour les fournisseurs dans leurs relations avec leurs fournisseurs et partenaires commerciaux respectifs.



## Vie privée et protection des données

Les fournisseurs doivent s'assurer que le traitement des données personnelles (création, collecte, utilisation, transfert, stockage, suppression, etc.) est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection des données (par exemple, le RGPD de l'UE) et aux instructions de Scania.

Des mesures techniques et organisationnelles appropriées doivent être prises pour garantir la protection des données à caractère personnel.

## Pots-de-vin et corruption

Scania soutient les efforts nationaux et internationaux de lutte contre la corruption et rejette toute pratique commerciale corrompue, quelle qu'elle soit. Les fournisseurs doivent prévenir et rejeter toute forme de corruption. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés, sous-traitants et autres organes de représentation n'accordent pas, ne proposent pas et n'acceptent pas de la part de clients, de fournisseurs, de fonctionnaires ou d'autres partenaires commerciaux des pots-de-vin, des paiements de facilitation, des dons indus ou d'autres allocations ou avantages illicites, et ne participent pas à des activités frauduleuses de toute autre manière.

## Droit de la concurrence et des ententes

Scania attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust. En particulier, les fournisseurs ne doivent pas conclure d'accords anticoncurrentiels avec d'autres concurrents, fournisseurs, clients ou tiers, ni abuser de leur position dominante sur le marché.

## Conflit d'intérêts

La prise de décision des fournisseurs ne doit pas être guidée par des intérêts ou des relations personnelles, mais uniquement par des critères objectifs et factuels.

## Cadeaux, divertissements et invitations

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas offrir, directement ou indirectement, des avantages illégaux aux employés de Scania ou à d'autres partenaires commerciaux sous la forme de cadeaux, de divertissements ou d'invitations dans le but de les influencer indûment. Ils ne doivent pas non plus solliciter ou accepter de tels avantages.

## Contrôle des importations et des exportations

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois en vigueur concernant l'importation et l'exportation de biens, de services et d'informations. Ils doivent également se conformer à la liste des sanctions en vigueur. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les impôts, taxes et droits prélevés dans le cadre de l'extraction, du commerce et de l'exportation de minerais dans des zones de conflit ou à risque sont payés conformément à la législation en vigueur.

## Sanctions

Le fournisseur/prestataire de services s'assure que tous les trains de sanctions de l'Union européenne sont mis en œuvre, respectés et prouvés sous sa propre responsabilité (actuellement le 12e train de sanctions concernant l'importation d'acier et de fer russes).

## Blanchiment d'argent

Les fournisseurs ne doivent établir des relations commerciales qu'avec des partenaires dont ils sont convaincus de l'intégrité. Ils doivent veiller à ne pas enfreindre la législation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les paiements en espèces dépassant un certain seuil sont interdits par la législation en vigueur. Les fournisseurs ne doivent pas exiger de paiements en espèces de la part de Scania.

## Droits de propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger de manière appropriée toutes les informations dans ce contexte.

## Protection des informations confidentielles

Les fournisseurs doivent s'assurer que les données sensibles (par exemple les secrets commerciaux) sont collectées, traitées, stockées et supprimées correctement et légalement. Les fournisseurs doivent également engager leurs collaborateurs en conséquence. Les données sensibles ne doivent pas être transmises à des tiers ou divulguées sous une autre forme sans l'accord nécessaire et font l'objet d'une protection particulière à cet égard.

## Utilisation de l'intelligence artificielle

La protection et la sécurité des données sont des conditions essentielles pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les développements basés sur l'IA sont conformes aux lois et réglementations en vigueur. Les systèmes d'IA doivent être créés de manière fiable et non discriminatoire. Le contrôle des applications d'IA doit toujours rester entre les mains de l'homme.

## Gestion

Une gestion réfléchie, structurée, compétente et engagée, qui fournit à son tour à l'organisation des systèmes de gestion efficaces, constitue la base de processus commerciaux durables. Les valeurs énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs de Scania doivent être intégrées dans les activités quotidiennes de l'entreprise. La direction doit identifier, évaluer et communiquer les exigences légales et autres auxquelles l'organisation est soumise, et former toutes les parties prenantes en conséquence.

## Déclaration de l'entreprise

Tous les fournisseurs doivent disposer d'une déclaration d'entreprise, telle qu'un code de conduite, conforme au Code de conduite des fournisseurs de Scania. Cette déclaration d'entreprise doit être consultable et clairement identifiable dans les langues comprises par les employés dans tous les secteurs de l'entreprise.

## Responsabilité

Les fournisseurs doivent nommer un responsable du développement durable ou un poste similaire, qui rend compte à la direction générale. Le ou la responsable du développement durable doit élaborer et mettre en œuvre des objectifs et des mesures de développement durable au sein de l'entreprise, mais aussi veiller au respect du Code de conduite Scania pour les fournisseurs.

## Formations

Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de formation pour leur personnel, prévoyant des formations à intervalles réguliers. Les formations doivent être adaptées aux personnes concernées et garantir que chaque employé(e) acquiert les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Afin d'aider nos fournisseurs à répondre aux exigences en matière de développement durable, le groupe Volkswagen propose différents formats de formation gratuits, disponibles sur [www.vwgroupsupply.com](http://www.vwgroupsupply.com). La participation à ces formations est obligatoire pour certains fournisseurs, sur la base d'une analyse des risques. Les fournisseurs peuvent être dispensés de la participation obligatoire à ces formations s'ils peuvent prouver qu'ils ont déjà participé à une formation similaire dispensée par un prestataire tiers.

## Gestion des fournisseurs

Les fournisseurs doivent garantir le respect des exigences spécifiées dans le Code de conduite des fournisseurs de Scania à tous les niveaux de leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent effectuer les vérifications appropriées dans leur chaîne d'approvisionnement à la demande de Scania. Toute

non-conformité constatée dans la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur doit être évaluée et corrigée dans un délai raisonnable, sans frais supplémentaires pour Scania.

## Transparence

Les fournisseurs doivent collecter des informations sur leurs activités commerciales, leurs méthodes de travail, ainsi que sur la santé et la sécurité au travail et les mesures environnementales de votre entreprise. Ces informations doivent être divulguées à Scania sur demande, à moins que cette divulgation n'aille à l'encontre des dispositions légales en vigueur. Les fournisseurs doivent fournir à Scania, sur demande, des informations sur leur chaîne d'approvisionnement dont Scania a besoin pour remplir ses obligations légales et ainsi atténuer les risques de durabilité dans leur chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent à leur tour imposer à leurs fournisseurs une obligation de divulgation correspondante, que ces derniers doivent également transmettre à leurs fournisseurs.

Cela peut notamment impliquer de demander aux fournisseurs de divulguer à Scania leur chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'origine des matériaux (y compris les nœuds importants tels que les fonderies et les raffineries) et de fournir une preuve des systèmes de gestion ou des audits réalisés par des tiers montrant que des procédures sont en place pour prévenir ou atténuer les risques de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

## Systemes de gestion

Tous les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion. Les fournisseurs qui gèrent des sites de production de plus de 100 employés doivent être certifiés selon la norme internationale ISO-14001 ou la norme EMAS de l'Union européenne. Scania recommande à tous les prestataires de services de se conformer à la norme internationale ISO-14001. Les fournisseurs qui exploitent des sites de production comptant plus de 1000 employés doivent être certifiés selon la norme internationale ISO-45001 ou une norme équivalente. Les fournisseurs employant moins de 1000 personnes doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion internes ou, le cas échéant, obtenir des certifications nationales/sectorielles. Procédures de plainte pour les fournisseurs Tous les fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des procédures de plainte appropriées pour leur entreprise, permettant à la fois aux employés et aux autres personnes potentiellement concernées de faire part de leurs préoccupations et/ou de leurs plaintes en matière d'éthique commerciale, de droits de l'homme et/ou de questions environnementales de manière anonyme, confidentielle et sans crainte de représailles. Le canal de plainte doit répondre aux critères d'efficacité du Principe directeur 31 des Nations unies et couvrir les propres opérations commerciales et la propre chaîne d'approvisionnement des fournisseurs.

## Preuve de la conformité aux exigences de durabilité

Scania se réserve le droit de vérifier le respect des exigences de durabilité à intervalles réguliers, par échantillonnage ou en cas d'événements particuliers et par les moyens appropriés et adéquats, avant l'attribution d'un nouveau contrat et à toutes les étapes de la relation commerciale. Cela peut se faire par exemple à l'aide d'une évaluation des risques dans le domaine de compétence respectif des fournisseurs, par une auto-évaluation du fournisseur et/ou par l'intervention d'experts sur place (audit sur site). Un contrôle sur place de cette ampleur ne sera effectué, notamment en ce qui concerne la protection des données, qu'en présence de représentants du fournisseur, pendant les heures de travail régulières et conformément à la législation en vigueur. Le fournisseur doit prendre des mesures raisonnables et appropriées pour accorder à Scania le droit d'effectuer des évaluations similaires chez les fournisseurs du fournisseur, si cette procédure est nécessaire pour satisfaire aux obligations légales ou autres.

## Évaluation avant la conclusion du contrat

Si des risques sont identifiés au cours de l'évaluation précontractuelle, les mesures définies à cet effet doivent également être inscrites dans le contrat à conclure. Dans ce cas, le fournisseur est tenu, dès la conclusion du contrat, d'identifier les violations existantes ou potentielles des exigences de durabilité dans son propre secteur d'activité ou dans sa chaîne d'approvisionnement dans un délai raisonnable et de remédier aux éventuels cas de non-conformité sans frais supplémentaires pour Scania. Les résultats des évaluations précontractuelles de la conformité aux exigences de durabilité constituent un critère pertinent pour l'attribution du contrat. Violation des exigences de durabilité par le fournisseur Si une violation des



exigences de durabilité par le fournisseur s'est produite ou est imminente, Scania a le droit de prendre immédiatement des mesures appropriées pour empêcher, faire cesser ou atténuer une telle violation. Dans ce cas, le fournisseur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher, faire cesser ou atténuer une telle violation. Le fournisseur doit participer à une ou plusieurs formations organisées par Scania ou le groupe Volkswagen, à condition que cette participation permette de mettre fin à l'infraction ou de l'atténuer. Si la nature de l'infraction est telle qu'il n'est pas possible d'y mettre fin dans un avenir prévisible, le fournisseur doit élaborer et mettre en œuvre un plan (y compris un calendrier spécifique) pour y remédier sans mettre fin ou contenir tout retard injustifié. Dans la mesure où la loi le prévoit, Scania doit être impliqué de manière appropriée dans l'élaboration du plan.

## Violation des exigences de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur

S'il existe des raisons valables (informations fondées) de penser qu'une violation des droits de l'homme ou des obligations environnementales s'est produite dans la chaîne d'approvisionnement en amont (avec des fournisseurs directs de Scania), le fournisseur doit prendre les mesures suivantes sans retard injustifié :

- 1) Participation à une analyse des risques effectuée par Scania
- 2) prendre les mesures correctives appropriées à l'égard du fournisseur concerné
- 3) Assistance adéquate de Scania dans la préparation et la mise en œuvre d'un plan de prévention, d'élimination ou d'atténuation de l'infraction.

Autres conséquences :

Si un fournisseur ne respecte pas les exigences de durabilité ou les enfreint, Scania se réserve le droit de prendre des mesures appropriées pour préserver ses droits, notamment

- Exiger la mise en œuvre de mesures d'amélioration
- Examen des améliorations/mesures mises en évidence
- l'exclusion du fournisseur des nouvelles commandes ; et
- Résiliation du contrat jusqu'à la résiliation extraordinaire

Scania peut renoncer à l'exercice de son droit de résiliation si le fournisseur peut assurer de manière crédible qu'il a mis en place des mesures correctives immédiates afin d'éviter des infractions similaires à l'avenir.

## Signalement des comportements inappropriés

Les comportements fautifs doivent être détectés à temps et être traités et corrigés sans délai. Cela signifie que toutes les personnes concernées doivent connaître et respecter les règles de compliance respectives et être prêtes à tout moment à signaler des infractions potentielles importantes aux règles en cas de soupçons graves.

Cela peut se faire via l'adresse e-mail [supplier.sustainability@scania.com](mailto:supplier.sustainability@scania.com) ou de manière anonyme via le système de dénonciation de Scania. Vous trouverez des informations supplémentaires et des canaux de signalement sur [www.scania.com](http://www.scania.com).

Scania apprécie les informations pertinentes, même anonymes, fournies par des fournisseurs, des clients ou des tiers. S'il existe des indices concrets d'un éventuel comportement fautif de la part d'employés, de fournisseurs ou de sous-traitants de Scania, Scania donne à toutes les parties concernées des informations sur la manière de procéder.

la possibilité de signaler ces cas potentiels de mauvaise conduite par le biais du système de dénonciation de Scania.

Le système de dénonciation de Scania s'appuie sur des principes fondamentaux tels que la protection du dénonciateur, le droit du dénonciateur à l'anonymat, ainsi que la présomption d'innocence applicable aux personnes impliquées et l'équité des enquêtes menées. Les informations reçues par le biais du système de dénonciation de Scania sont traitées avec le plus haut degré de confidentialité.

Les fournisseurs ne doivent pas empêcher leurs employés d'utiliser la procédure de réclamation établie par Scania. En particulier, ils ne doivent pas prendre de mesures qui entravent, bloquent ou rendent impossible l'accès à la procédure de traitement des plaintes. Les fournisseurs s'engagent à étendre les obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 à leurs sous-traitants et à veiller à ce qu'elles soient également transmises le long de la chaîne d'approvisionnement.